

On s'abonne à Lyon, rue Sirène, N° 9, au deuxième étage; et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

Le Précurseur,

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.



Ce Journal paraît tous les jours de la semaine, excepté le mercredi. On s'abonne au Bureau du Journal, rue Sirène, n° 9, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Prix de l'abonnement : 60 fr. pour l'année, 31 fr. pour six mois, et 16 fr. pour trois mois. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés francs de port à M. MONTANDON, Directeur du PRÉCURSEUR, rue Sirène, n° 9, au deuxième étage.

LYON, 7 décembre 1826.

Qu'une faction aveugle et fanatique, essayant de faire revivre dans notre siècle les sottises des siècles passés, proclame hautement l'infaillibilité du Pape, et sa suprématie temporelle sur tous les royaumes de la terre, elle ne sera que ridicule et ne méritera pas même d'être réfutée; mais que, joignant l'intolérance à l'erreur, elle veuille entraver la liberté de conscience qui fut assurée à tous les Français par le royal auteur de la charte, alors il est du devoir de chacun de s'opposer à ses menées persécutrices, et d'appeler sur elles les regards protecteurs des dépositaires de la loi.

A ce titre nous devons faire connaître à nos lecteurs un document important publié par le consistoire de l'Église réformée de Lyon (1). On n'a pas oublié que les protestans de Ste-Consorce furent, il y a plusieurs mois, exposés à des outrages de la part de quelques individus qui jusqu'à présent sont restés impunis. Voici les faits tels qu'ils sont exposés dans l'écrit que nous avons sous les yeux :

Le nombre considérable des protestans qui se trouvent dans plusieurs communes rurales des environs de Lyon détermina le consistoire à y envoyer un de ses membres pour y célébrer, à certaines époques, le service divin. Cependant un des pasteurs ayant éprouvé à Tarare quelques contrariétés de la part des autorités locales, le consistoire pria le ministre de l'intérieur de faire connaître aux autorités du département, que toute protection était due au culte protestant et à ses ministres. Sur la réponse favorable de Son Excellence, M. le préfet, informé par le consistoire des localités où devaient être tenues les assemblées religieuses, donna des ordres convenables aux maires des communes désignées. Jusque-là tout allait bien; mais une autre puissance veillait et, quoiqu'inaperçue, elle persistait à s'opposer à ce que voulaient les lois et les magistrats chargés de leur exécution. M. Lacroix de Laval, maire de Ste-Consorce, interrompit M. Claparède célébrant le service divin, annonça que le pasteur était en contravention à l'article 861 du code pénal, fit des menaces de poursuites devant les tribunaux, et dressa un procès-verbal en conséquence.

M. le préfet, pressé entre la crainte de confesser les torts de son subordonné et celle de manquer à son devoir, tout en reconnaissant que les articles 291 et 292 du code pénal n'étaient point applicables à l'association protestante, écrivit cependant que les propriétaires des locaux où se tiendrait le culte devaient requérir la permission de l'autorité municipale. Obligé de se conformer à cette décision, le maire de Ste-Consorce accorda la permission; mais à certaines conditions, et avec les restrictions les plus illégales. Nouvelles réclamations de la part du consistoire; nouvelles décisions du préfet qui annulait les conditions de M. le maire de Ste-Consorce. Cependant la puissance occulte dont nous venons de parler adressait des réclamations nombreuses à M. le préfet, sur la jouissance des droits religieux laissée aux protestans; et le magistrat fort embarrassé d'accorder l'exécution de la loi avec l'intolérance des réclamaux, écrivit au consistoire une troisième lettre pour le prier au nom de la paix publique de suspendre les visites des pasteurs à leurs coreligionnaires, parce qu'aujourd'hui tout ce qui touchait aux matières religieuses devenait facilement un sujet de trouble et de discorde.

Les paroles de M. le préfet étaient prophétiques; elles avaient été écrites le 31 août et 6 septembre: trente individus environ, étrangers à Sainte-Consorce et aux communes voisines, se rendent dans cette première commune, et montrent à l'égard du culte protestant des intentions malveillantes. Le service divin n'ayant pas eu lieu ce jour-là, ces mêmes individus reparaissent à Ste-Consorce le dimanche suivant, se répandent en menaces contre les protestans et leurs ministres; et

l'un de ceux qui s'étaient glissés dans la maison de prière interrompt le service, apostrophe le pasteur, et ne sort que lorsqu'il y est forcé par le garde-champêtre.

De retour à Lyon, M. le pasteur Claparède porta plainte contre celui qui s'était permis de troubler l'exercice de son culte. Mais ce qui va sans doute surprendre tous ceux pour qui la raison et la justice ne sont pas de vains mots, c'est que le perturbateur est resté impuni, et que M. Lacroix de Laval, maire de Ste-Consorce, s'est hâté de prendre un arrêté par lequel il ferme provisoirement le local où se réunissaient les protestans le dimanche, et défend à tout habitant de la commune de recevoir aucune réunion de personnes se disant protestantes. Cet arrêté rendu le 14 septembre a été approuvé le même jour par M. Menoux, remplaçant M. le préfet en congé.

Ajoutons qu'aux observations les mieux fondées, adressées par le consistoire à M. le ministre de l'intérieur, il a été répondu que l'affaire ayant été portée au procureur du Roi, l'administration n'avait pas à s'en occuper; et qu'une dernière lettre où l'on faisait sentir au ministre que la plainte contre un perturbateur, et l'arrêté injuste du maire de Ste-Consorce, étaient deux choses bien distinctes, Son Excel., retombée dans sa léthargie accoutumée, n'a rien répondu.

Voilà les faits; ils parlent assez haut, et nous pouvons nous dispenser de faire voir à quel degré de faiblesse est descendue l'administration, et à quel excès d'audace sont arrivés les défenseurs de l'intolérance religieuse. Mais le consistoire de Lyon lui-même a-t-il bien fait tout ce qu'il devait, tout ce qu'il pouvait? Au lieu de perdre et d'user ses efforts contre les auteurs d'une correspondance administrative, ne devait-il pas, appuyé sur la charte et les lois, traduire le maire de Ste-Consorce devant les tribunaux? Et où en serions-nous, grand Dieu! si un maire de village pouvait ainsi d'un trait de plume anéantir nos droits et nous couvrir des chaînes de son fanatisme? Nous sommes arrivés au moment où nous devons nous rappeler que la charte a été confiée, par son auguste auteur, à la garde de tous les bons citoyens. Poursuivons donc sans relâche les insensés qui veulent briser le pacte sacré que nous avons juré de conserver intact, et forts de la bonté de notre cause, n'oublions pas que, sous un ministère tremblant devant la faction qui le pousse, c'est le temple de la justice qui doit désormais devenir le temple de nos libertés.

COUR ROYALE DE LYON.

CHAMBRE DES APPELS DE POLICE CORRECTIONNELLE.

Les nommés DEVAUX, ORIOL et HURÉ ont comparu, hier 7 décembre, devant la cour royale de Lyon, sur l'appel qu'ils avaient interjeté d'un jugement du tribunal correctionnel, qui condamnait les deux premiers à trois mois d'emprisonnement, le dernier à cinq mois de la même peine, et chacun d'eux à trois cents francs d'amende, comme coupables d'avoir outragé la religion de l'état, et d'avoir participé aux scènes tumultueuses des Célestins, le 29 octobre dernier. Suivant l'accusation, Devaux, étant au spectacle, avait demandé à grands cris la représentation du Tartufe, et avait agité violemment une porte de loge, contre laquelle il était appuyé; Oriol avait fait entendre les mêmes cris, et en les proférant, il avait paru se réjouir des dégâts que d'autres perturbateurs commettaient au même instant dans l'orchestre; Huré avait été aperçu s'agitant au milieu d'un groupe qui criait également: le Tartufe! et au moment où il avait été arrêté, un rassemblement nombreux formé sur la place des Célestins avait demandé hautement qu'il fût relâché, et avait fait entendre des expressions outrageantes pour la religion, et des menaces envers les dépositaires de la force publique.

La défense des prévenus était confiée à MM^{es} Serziat, Métrier et Vincent.

(1) Lettre du consistoire de l'Église réformée de Lyon aux divers consistoires des Églises réformées de France.

Une question principale devait être agitée par M. Seriziat, défenseur de Devaux, qui a porté la parole le premier. C'était de savoir si le cri *le Tartufe* proféré publiquement par les prévenus constitue un outrage envers la religion de l'Etat. L'avocat a soutenu la négative avec une grande force de raisonnement et l'accent de la plus entière conviction. Il a basé sa discussion sur le texte et l'esprit de la loi : séparant la divinité, des hommes qui l'adorent ; le culte, des hommes qui le pratiquent, il a soutenu que si le cri *le Tartufe* est une injure pour les faux dévots qui cachent leurs vices sous les apparences d'un zèle louable et d'une foi fervente ; pour les hypocrites qui, se couvrant du manteau de la religion, affectent des vertus qu'ils n'ont pas ; ce cri, loin d'être injurieux envers le culte et la morale catholique, est au contraire un hommage rendu à la véritable piété et à la sainteté de la religion. « De- » mander *le Tartufe*, a-t-il dit, ce n'est point attaquer la » religion en elle-même, parce que *le Tartufe* n'est point un » ouvrage d'impiété ; c'est le chef-d'œuvre de notre scène ; » c'est le tableau énergique d'un vice odieux ; c'est le parallèle » de la vraie piété douce, tolérante, faite pour être chérie par » ceux même qui ne sont pas assez heureux pour en être rem- » plis, avec les dehors imposteurs d'un faux zèle, qui ne peu- » vent appartenir qu'à une ame basse et dégradée. »

L'avocat combat l'objection qu'on fait résulter de ce que le *Tartufe* a été demandé le jour même où l'Eglise avait déployé, dans une cérémonie publique, un appareil inusité. Ce rapprochement ne peut donner un caractère d'impiété au cri proféré par les prévenus, parce que ce cri n'était pas dirigé contre le culte qui n'est pas une hypocrisie, mais contre les personnes qui avaient assisté avec un empressement affecté aux cérémonies d'une religion qui n'est pas dans leur cœur. Il termine en retraçant avec énergie toutes les circonstances qui tendent à prouver que son client n'avait aucune intention coupable, et qu'il ne doit se reprocher qu'une étourderie. Il invoque ses antécédents, sa grande jeunesse (il n'y a que 16 ans), les principes de sa famille, la conduite honorable de son père, ancien militaire, couvert de glorieuses cicatrices, et surtout l'ignorance où il a vécu jusqu'à ce jour, de nos affligeantes querelles d'opinion.

La même défense a été rapidement reproduite par M. Menestrier en faveur du jeune Oriol.

M. Vincent, défenseur d'Huré, s'efforce d'établir que son client n'a pas proféré le cri qui a été le signal du désordre. Il agitait au milieu d'un groupe, parce qu'il s'indignait qu'on demandât une représentation du chef-d'œuvre de la scène française sur un théâtre destiné au mélodrame et au vaudeville. S'il a été réclamé par la populace, c'est parce que des voix amies ayant prononcé son nom, des voix séditeuses l'ont répété sans sa volonté et sa participation. Il n'a donc commis aucun délit.

M. l'avocat-général Bryon retrace la scène du 29 octobre telle qu'elle a été décrite dans les procès-verbaux de la police. « C'était, dit-il, un jour de fête fixé pour l'ouverture du jubilé, » c'était aussi un jour de représentation au théâtre des Célestins. » Après le spectacle, des voix nombreuses firent entendre ce cri : *Le Tartufe* ; les divers groupes qui s'étaient formés refusèrent d'évacuer la salle ; des pupitres furent brisés ; les trois prévenus furent arrêtés ; alors des mutins attroupés sur la place, demandèrent hautement qu'on relâchât Huré. Ils firent entendre des menaces contre les agens de la force publique et ces vociférations coupables : *à bas le jubilé ! à bas la calotte* ; enfin ils simulèrent une procession pour tourner en ridicule la cérémonie religieuse qui avait eu lieu dans la journée. M. l'avocat-général fait ensuite la part de chacun des prévenus dans cette scène de désordre, et il soutient que, dans la circonstance, demander *le Tartufe* c'était outrager la religion de l'Etat. *Le Tartufe*, dit-il, avait été préconisé par les journaux, il avait été répandu avec profusion dans le public, avec de longs commentaires et des insinuations perfides qui avaient déjà excité les troubles de Rouen et de Brest. On avait écrit que la religion est un marche-pied dont certaines personnes se servent pour arriver à la fortune. C'est donc par allusion qu'on a demandé *le Tartufe* ; et cette demande, formée le jour même du jubilé, était une sorte de protestation contre les prières et les cérémonies religieuses. « Les catholiques, a dit » M. l'avocat-général en terminant, ont demandé vengeance, » les protestants ont été effrayés du désordre et ont éprouvé » des craintes pour la liberté de leur culte consacré par nos » lois. Pour nous, c'est au nom de la religion, de nos libertés, » de la charte même que nous demandons la confirmation du » jugement. »

La cour, après quelques minutes de délibération, a adopté les motifs qui avaient déterminé les premiers juges et ont maintenu leur sentence.

Le plan de l'élargissement du pont de la Guillotière a été envoyé, il y a peu de jours à Paris, pour recevoir l'approbation du gouvernement. D'après ce plan, il serait construit du côté de la rue de la Barre, des rampes d'abordage semblables à celles qui existent au devant du pont Saint-Vincent.

— Les membres de la commission nommée par M. le Maire pour la prochaine exposition ont été partagés en plusieurs classes. L'une d'elles a été chargée de préparer le matériel de l'exposition ; une autre d'organiser un concert ; la troisième enfin, de visiter les ouvriers indigènes pour reconnaître leurs besoins et présider à la répartition des secours. Les membres de la commission, chargés de l'organisation du concert, se sont présentés déjà chez plusieurs dames connues par leur bienfaisance autant que par leurs talents, et tout fait espérer que le concert qui se prépare sera brillant et productif.

— Une partie des murs qui soutenaient la terrasse de la caserne des Collinettes, s'est écroulée ce matin sur la rue des Fantasques et la côte St.-Sébastien. La route est maintenant entravée sur une moitié de sa largeur.

— Aujourd'hui un échafaudage, placé au 3.^{me} étage d'une maison en construction, rue des Feuillans, s'est rompu sous le poids de quatre hommes. Ces malheureux ont été précipités jusqu'au fond d'une cave creusée au milieu de la cour ; trois ont été retirés horriblement mutilés et transportés à l'hôpital ; le 4.^e, âgé de 35 ans, est mort peu d'instans après dans la boutique d'un charpentier voisin.

Ne serait-il pas possible de mettre un terme à ces événements déplorables qui se renouvellent tous les jours sans qu'on fasse rien pour les prévenir ! Les entrepreneurs qui, par une économie mal entendue, emploient à la construction des échafaudages des bois pourris et vermoulus, exposent ainsi la vie de leurs ouvriers ; et lorsqu'un malheur semblable arrive, ils sont coupables d'homicide par imprudence. Quelques exemples d'une juste sévérité suffiraient pour les rendre plus circonspects, et sans doute empêcheraient le retour de ces funestes accidens.

— Dans la soirée d'aujourd'hui, un maçon, occupé aux travaux de la galerie en construction qui doit unir les deux pavillons de la préfecture, s'est laissé tomber de toute la hauteur de cette galerie. Il s'est blessé grièvement dans sa chute. On l'a de suite transporté à l'Hôtel-Dieu.

— On lit dans le journal *New-York American*, du 26 octobre dernier :

« Une assemblée de Philhellènes doit avoir lieu ce soir à *Temmany-Hall*. On ne doute pas qu'elle ne s'occupe de l'acquisition des deux vaisseaux suédois qui sont dans notre port, et qui peuvent être achetés à un prix raisonnable, pour être envoyés immédiatement aux Grecs. L'un porte 74 et l'autre 44 canons. Ces vaisseaux leur seront incontestablement plus avantageux que toutes les sommes qu'on pourrait leur faire passer. Ce qui manque le plus aux Grecs, ce sont les moyens de faire une guerre offensive. »

Paris, 4 décembre.

On fait des préparatifs dans l'église de Notre-Dame pour la messe du Saint-Esprit, qui aura lieu lundi prochain.

— La société royale des prisons se réunira, vendredi prochain, 8 du courant, aux Tuileries : elle sera présidée par M. gr le Dauphin.

— Un journal, qu'on regarde généralement comme l'organe du ministère des affaires étrangères, annonce aujourd'hui que des 4,000 Portugais qui sont partis de Salamanque : 750 seulement ont passé la frontière ; les uns se sont retirés sous prétexte de maladie ; les autres ont dit franchement qu'ils ne voulaient pas faire la guerre civile. Des 4 ou 5,000 volontaires royalistes, 85 seulement se sont réunis à la légion portugaise ; et M. Silveira s'est trouvé un peu déchu de ses hautes espérances.

Le Drapeau blanc ajoute qu'en réponse aux réclamations énergiques du gouvernement constitutionnel de Portugal, le ministère espagnol a déclaré que le mouvement des réfugiés s'était opéré à son insu ; qu'il paraissait que les couvens avaient fait, sans consulter le gouvernement, les frais de cette expédition, et que même les capitaines-généraux avaient laissé passer les révoltés, sans instruction préalable du ministre de la guerre ; et seulement de leur propre chef.

(Constitutionnel.)

— Dans la séance d'hier, l'académie royale des sciences a procédé à la nomination d'un nouveau membre, pour remplir la place vacante par la mort de M. le docteur Pinel (section d'anatomie et de zoologie).

Quatre candidats se présentaient. Au premier tour de scrutin, M. Frédéric Cuvier a obtenu 26 suffrages : M. le docteur Serres, 14 ; M. Desmarest, 18, et M. de Ferrussac, 7. Le nombre des membres était de 56. Majorité absolue, 29. Il a donc fallu procéder à un nouveau scrutin.

Cette fois, M. Frédéric Cuvier ayant réuni 33 voix, a été proclamé membre de l'académie, sur l'approbation du Roi.

Les autres votes ont été ainsi répartis : M. Serres, 16 ; M. Desmarest, 9, et M. de Ferrussac, 4.

— La gravure de *l'Entrée de Henri IV*, d'après le tableau de M. Gérard, sera mise en vente le 11 de ce mois, à la Calographie du Musée. Son prix sera de 160 fr. avec la lettre.

— Un jeune Zurichois, M. Henri Gessner, l'un des petits-fils du célèbre poète de ce nom, avait été condamné à une détention assez longue, comme prévenu d'avoir pris part aux menées démagogiques de quelques universités d'Allemagne. Le grand-duc de Bade vient de le rendre à la liberté, sur l'intercession du gouvernement de Zurich.

— Hier, pendant la représentation de la *Salle de police*, un accident malheureux a répandu l'alarme au théâtre de la Gaîté. Au moment où un des acteurs sortait de scène, une trappe mal assujettie a cédé sous le poids, et a entraîné plusieurs personnes. L'acteur Lequien a eu le bras fracassé; Mercier et M.^{me} Adolphe ont été grièvement blessés. Déjà le public, ignorant le véritable motif des cris d'alarme, se précipitait sur la scène, quand Marty est venu annoncer ce triste événement.

— On a découvert dernièrement au baigneur de Rochefort, sous le banc des forçats condamnés à vie, qu'une énorme pierre avait été dérangée; elle était appuyée sur de légers supports, et pouvait aisément être soulevée à l'aide d'un brin de ficelle passé au milieu, car elle avait été percée de part en part. Toute la terre de dessous avait été enlevée, et cette pierre bouchait un trou par lequel on pouvait descendre. Ce trou avait une issue qui passait sous le plancher de la salle et aboutissait au mur qui encoint ce bâtiment. Ce passage, étroit à son point de départ, s'élargissait d'une manière étonnante, et offrait à son extrémité une espèce de cavité: on y arrivait en se traînant sur le ventre. La se trouvaient réunis des déguisemens de toute espèce, des pantalons, des blouses, des casquettes, des perruques, le tout fait par les forçats eux-mêmes. Il s'y trouvait aussi des instrumens en fer, tels que pinces, limes, clous, crocs, etc. La pierre du mur était ébranlée, et les conjurés n'attendaient plus qu'une nuit sombre et pluvieuse pour exécuter leur audacieuse entreprise. Leur projet avait été découvert au moment où ses auteurs allaient recueillir le fruit de sept mois de travail: ils ont été mis entre les mains de M. le commissaire du roi, rapporteur près le conseil spécial.

— Le tribunal de police correctionnelle s'est occupé aujourd'hui du procès intenté à M. Isambert, à la *Gazette des Tribunaux*, à l'*Echo du Soir* et au *Journal du Commerce*. M.^e Levavasseur, avocat du Roi, a soutenu la prévention. (*Etoile*.)

— Une jeune femme, dans un état de grossesse assez avancé, a disparu depuis quelques jours de la commune d'Amaulis, arrondissement de Rennes, dans laquelle elle résidait. Il est possible qu'elle se soit suicidée; mais on croit cependant assez généralement qu'elle a péri victime des fureurs de son mari. Celui-ci se comportait habituellement envers elle de la manière la plus brutale. Dernièrement l'on entendit cette malheureuse s'écrier: « Arrache-moi la vie, ou je vais me détruire moi-même. » Ces mots sont peut-être les derniers qu'elle ait proférés. Depuis ce moment elle a disparu, et on a vainement fait des perquisitions pour parvenir à découvrir quelques renseignements sur son sort. On dit que le soir même du jour dont nous venons de parler, son époux dût réveiller chez lui plusieurs de ses frères, et que, dans la maison, on dût se livrer à quelque œuvre mystérieuse; car on eût soin d'écartier les curieux ou les indiscrets, en les effrayant par des décharges répétées d'armes à feu. Un mandat d'amener a été décerné contre le mari.

— Le *Plymouth-Journal*, cité par le *Courier anglais*, annonce qu'il résulte d'expériences faites sur la tourbe qui abonde à Dartmoor, qu'elle fournit un gaz infiniment plus brillant que celui du charbon de terre. Ne contenant point de soufre, il n'a pas besoin d'être épuré, ne répand aucune mauvaise odeur et ne noircit pas une feuille de papier placée au-dessus de la flamme. Le fer forgé au feu du coke de la tourbe est incomparablement meilleur que le fer forgé au feu du coke du charbon de terre, ce qui s'explique par l'absence du soufre, substance qui rend le fer cassant. Ces faits, dans l'exposition desquels il y a peut-être une grande exagération, sont d'une grande importance pour l'économie publique, et particulièrement pour les pays à tourbières, les forges et les usines d'éclairage.

— M. Carbon, proviseur du collège royal de Bourges, est appelé à remplacer dans les mêmes fonctions M. l'abbé Auger, au collège de Versailles.

M. Cadas, censeur du collège royal de Lyon, est nommé proviseur à Bourges.

M. Vincent, censeur du collège de Versailles, est remplacé par un des professeurs de ce même collège. Jusqu'à présent, MM. Auger et Vincent n'ont point été appelés à d'autres fonctions.

— Mathurin-Marie Guillemoto, greffier de la justice-de-paix de Plouguenast (département des Côtes-du-Nord), a été mis en prévention par le tribunal de Loudéac, pour divers crimes de faux. Ces faux ont été commis dans le but de faire disparaître des preuves d'usure. Nous donnerons des détails à cet égard, lorsque la chambre d'accusation de la Cour de Rennes aura confirmé l'ordonnance de prise de corps décernée par les premiers juges.

TRIBUNAUX.

— La cour d'assises a jugé aujourd'hui un nommé Roguelie, accusé de voies de fait graves envers sa mère, à laquelle il donna plusieurs soufflets à la suite d'une querelle. Ses deux sœurs étant accourues, il mordit l'une à la joue et maltraita la plus jeune. Ce ne fut qu'avec peine que la garde parvint à arrêter ce furieux, qui tenait à la main un couteau. Déjà condamné, avant l'âge de seize ans, pour vol avec escalade, il a été condamné cette fois à sept ans de travaux forcés et à la marque.

— La cour de cassation, section criminelle, vient de décider une question qui intéresse essentiellement le commerce. Le nommé Louis-Marie F... mineur non émancipé et non autorisé par son père, conformément à l'article 2 du code de commerce, avait cependant, aidé par le crédit de quelques négocians, commencé des affaires pour son propre compte: Ayant complètement échoué dans ses spéculations, et ses créanciers ayant cru reconnaître dans sa conduite des faits de fraude caractéristiques de la banqueroute frauduleuse, avaient rendu plainte contre lui. Il avait été condamné par la cour d'assise de la Seine à six mois d'emprisonnement, comme banqueroutier simple; M.^e Sainte-Marie, son défenseur, crut devoir dénoncer à la cour suprême cet arrêt pour violation ou fautive interprétation des art. 2, 587 et 92 du code de commerce, 364 du code d'instruction criminelle et 402 du code pénal. La cour, admettant en effet le système du défenseur, a cassé l'arrêt de la cour d'assises, et a ordonné la mise en liberté de l'accusé. Il en résulte que le mineur, non émancipé et non autorisé à faire le commerce conformément à l'art. 2, ne peut être réputé commerçant et par suite qu'il ne peut être, dans les cas prévus par les art. 587 et 593 du code de commerce, passible des peines de la banqueroute simple ou frauduleuse.

EXTERIEUR.

TURQUIE.

Bucharest, 11 novembre.

Dès lettres particulières de Constantinople, en date du 3 novembre, disent qu'on croit à l'acceptation prochaine, par la Porte, des propositions présentées par M. Stratford-Canning en faveur des Grecs. Tel est au moins le résultat qu'on prévoit à Pera devoir être amené par la situation actuelle de la Porte. Ces lettres ne disent rien de la situation de la capitale.

ANGLETERRE.

Londres, 2 décembre.

L'ambassadeur de France a eu une conférence avec M. Canning,

— Le bruit qui s'était répandu hier que le marquis d'Hasling était mort est sans fondement. Suivant les dernières nouvelles reçues de Malte, le noble marquis se rétablissait promptement de son accident, et se propose de se rendre dans le midi de la France, aussitôt qu'il pourra supporter les fatigues du voyage.

— Les affaires de la péninsule approchent d'une crise, à moins qu'il n'y ait quelque changement dans la politique et la conduite de l'Espagne. Ce gouvernement exerce envers celui de Portugal tous les actes d'hostilité imaginables, excepté l'invasion armée ou la déclaration de guerre. Les intrigans les plus actifs attirent les déserteurs sur la frontière par les promesses les plus flatteuses de protection et de faveur. On les reçoit à bras ouverts; on leur donne des chefs, et on les organise pour l'invasion dont on menace le Portugal.

Soit par les agens du gouvernement espagnol, soit par le parti occulte des fanatiques dont l'influence est toute-puissante, ces déserteurs sont nourris, vêtus et logés avec plus de soin que les troupes espagnoles. Cinq ou six mille des plus chauds partisans de l'ancien système, et par conséquent les plus dangereux ennemis du gouvernement actuel, couvrent ainsi les frontières, où ils se préparent à une invasion hostile; et, jouant le rôle de recruteurs des rebelles, les invitent à se réunir sous leur étendard. Il faut se rappeler que des ordres simulés ont été adressés, sous la forme d'une proclamation, aux officiers sur les frontières espagnoles, pour le désarmement des déserteurs portugais et leur dispersion dans l'intérieur: bien entendu que ces ordres n'ont pas été exécutés, quoique arrachés par les efforts infatigables de l'ambassadeur anglais et du nouvel envoyé portugais, aidés probablement des représentations du ministère français.

Quoiqu'on doive maintenant regarder don Miguel comme prince constitutionnel, puisqu'il a prêté serment aux nouvelles constitutions, et qu'il a signé un traité par lequel il est reconnu comme sujet et époux de la reine sa nièce, cependant ces rebelles se couvrent encore de son nom, et invoquent ses droits pour justifier leur rébellion.

Pendant que la cour et le gouvernement de Ferdinand se conduisent de cette manière envers le Portugal, ce dernier fait tout ce qui commande la prudence pour éviter une rupture qui mettrait en danger ses nouvelles institutions, et entraînerait dans la guerre d'Angleterre son alliée. Les diplomates portugais délibèrent maintenant pour savoir combien de temps

on peut supporter un état de choses aussi menaçant, et il est probable que bientôt on engagera le gouvernement anglais à déclarer s'il n'est pas des ac.es d'hostilité sans invasion qui justifient l'intervention active de l'Angleterre. « Nous devons, a dit M. Canning, défendre le Portugal en cas d'attaque étrangère. » Ne pourra-t-on pas dire à Ferdinand que le cas est arrivé, puisqu'il menace de ses troupes les frontières de son voisin, et qu'il organise comme ses auxiliaires des rebellon portugais !

ALLEMAGNE.

Mayence (grand-duché de Hesse), 25 novembre.

Le projet qu'on attribue à notre gouvernement de vouloir, à l'instar de la Prusse, abolir le code français dans la province hessoise du Rhin, excite déjà une inquiétude générale dans toutes les classes, excepté celle qui visé au rétablissement des privilèges. Le peuple des campagnes redoute la perte des institutions municipales qui existent ici dans des formes plus libres qu'en France; la plupart des maires sont du tiers-état, et même des paysans. Les lumières répandues dans cette classe font apprécier et craindre l'autorité un peu despotique, ou, comme on dit, paternelle des juges de province, établis dans les provinces hessoises anciennes. Enfin, l'égalité devant la loi, les plaidoyers publics, les jugemens par jury, sont devenus les objets de l'affection populaire. Dans cette situation des esprits, les tribunaux et la chambre des avocats de cette ville ont rédigé de très-humbles adresses à S. A. S. le grand-duc, pour lui représenter combien l'abolition d'un code, devenu cher à la masse des habitans, entraînerait d'inconvéniens; ils conviennent qu'il pourrait y avoir des modifications utiles, et ils en indiquent même plusieurs.

Au moment où ces adresses loyales et patriotiques étaient à la signature, S. Exc. le ministre de la justice a été informée par quelqu'un de ses nombreux observateurs, et a lancé contre les tribunaux et avocats une lettre fulminante par laquelle il défend aux signataires d'oser présenter à S. A. le grand-duc une adresse aussi anti-constitutionnelle.

PRUSSE.

Berlin, 22 novembre.

Le célèbre Alexandre de Humboldt est, depuis son séjour ici, l'objet des attentions les plus empressées, tant de la part de la famille royale que des personnes les plus distinguées. Le roi le fait inviter à dîner plusieurs fois par semaine. On disait qu'il allait accepter un ministère; mais il n'est pas vraisemblable qu'il échange sa position littéraire si agréable à Paris, contre un portefeuille en Prusse. On dit d'une manière beaucoup plus probable qu'il va repartir, et reviendra l'année prochaine.

— On se disposait à commencer une action fiscale contre les douze prédicateurs qui ont signé la protestation contre l'introduction de la nouvelle liturgie, parce que cette protestation avait été imprimée à l'étranger; mais comme on a su qu'ils étaient étrangers à cette publication, l'instruction de l'affaire a été abandonnée.

SUISSE.

Genève, 5o novembre.

La session ordinaire du conseil représentatif et souverain s'ouvrira lundi prochain 4 décembre. Cette session, sera sous divers rapports, intéressante et bien remplie. Indépendamment des propositions individuelles et des élections aux magistratures annuelles, des lois importantes y seront discutées, entr'autres celles sur la liberté de la presse, sur le mariage et sur la garantie réiproque en cas d'incendie.

— Un généreux philhellène, M. le docteur Gosse, est à la veille de quitter sa nombreuse clientèle et de se détacher de ses amis, pour porter en Grèce les secours de son art. Il entreprend ce voyage à ses propres frais, et se chargera même des médicamens qui lui seront nécessaires, et dont ce malheureux pays est presque au dépourvu.

Il est bien remarquable que le siège si tristement célèbre de Missolonghi ait offert des traits de bravoure et de dévouement de la part des Suisses. Lorsque l'armée turque se fut réunie au nombre de 60,000 hommes devant cette misérable bourgade qui n'avait point encore de fortifications, Kitzo Travellas, qui y commandait, fit venir près de lui tous les étrangers, au nombre d'environ 50 qui s'y trouvaient, et leur déclara qu'ils étaient libres de se retirer, mais que lui et ses frères d'armes étaient décidés à mourir ou à vaincre. La plupart de ces européens quittèrent en effet cette place. Sept seulement restèrent, presque tous Allemands, parmi lesquels trois Suisses.

L'un était le célèbre docteur Meyer, l'un des rédacteurs de la Chronique grecque. Il s'était marié, pendant le siège, avec une jeune fille de Missolonghi, qui fut tuée en allant chercher de l'eau à la fontaine. Meyer lui-même ne s'est point tué, comme on l'a dit. Quoique ayant reçu trois blessures, l'une au bras, l'autre au flanc gauche, la troisième à la cuisse, il a effec-

tué avec la garnison la troisième sortie dans laquelle il est tombé mort.

Le second Suisse se nommait Jaques..... il était ingénieur; les Grecs l'appelaient Léonidas. Il est mort de ses blessures quelques jours avant la sortie.

Le troisième, Michel..... était officier de cavalerie, et avait échangé son nom contre celui de Périclès. Quoique blessé, il a effectué la sortie, mais ayant reçu de nouvelles blessures, il en est mort trois jours après.

ESPAGNE.

Madrid, 28 novembre.

Le 29 au matin, M. l'ambassadeur de France a eu avec S. M. le roi Ferdinand une longue conférence à la suite de laquelle il a expédié un courrier pour Paris. M. le marquis de Moustier se préparait à se mettre en route pour la France.

La Gazette de ce jour contient une ordonnance du roi qui déclare que le bataillon de l'indépendance qui fut créé à Cadix, pendant le gouvernement révolutionnaire, n'est pas compris dans les décrets royaux concernant les compagnies sacrées et les milices nationales; les individus qui feraient partie de ce bataillon seront admis à la pacification.

ILES IONIENNES.

Zante, 10 novembre.

Les officiers bavarois qui s'étaient embarqués à Ancône, sur le Pégase, sont heureusement arrivés à Nauplie, où ils ont été accueillis avec le plus grand respect par le gouvernement hellénique. Un seul d'entre eux, qui est chambellan de S. M. le roi de Bavière, a été obligé de revenir de Corfou à Ancône, à cause du mauvais état de sa santé; les autres sont maintenant en Grèce, où ils peuvent se convaincre que le peuple, immuable dans sa volonté, est prêt à mourir plutôt que de se soumettre, en aucune manière, au gouvernement turc, à quelque titre que ce soit, et sous aucune condition ou réserve qu'on voudrait lui proposer.

Ibrahim-Pacha touche au terme de ses entreprises militaires. L'état misérable des finances de son père ne lui permet plus d'envoyer ni hommes, ni munitions de guerre à son fils; et la moitié des bâtimens chargés de vivres expédiés d'Egypte, sont enlevés par les armemens grecs. Pour surcroît d'inconvénient, l'Angleterre vient de défendre à ses navigateurs de charger sous le pavillon de la Grande-Bretagne, pour aucune destination que ce soit, des marchandises appartenant au pache d'Egypte. Cette déclaration donne une grande latitude pour les captures aux croiseurs grecs; mais il est à craindre que d'autres puissances ne nolisent leurs bâtimens pour le compte de Mehemet-Ali, et qu'elles ne veuillent faire prévaloir le principe que le pavillon couvre la marchandise.

— L'avis que nous avons donné dans nos feuilles des 5 et 7 décembre, sous le nom de la maison Gros Davilliers Roman et compagnie, de Wesserling, contient une erreur d'autant plus grave, qu'elle porte sur la date d'une loi qu'on chercherait vainement parmi celles de l'année où nous l'avons indiquée. C'est le dix-huit mars mil huit cent-six et non mil huit cent vingt-six qu'il faut lire.

PROGRAMME

Du second concert qui sera donné par MM. Romagnesi et Baudiot, dans la salle de l'hôtel-du-Nord, le vendredi 8 décembre.

PREMIÈRE PARTIE.

- 1.° Fragment de symphonie.
- 2.° Air chanté par M. F.***, amateur.
- 3.° Concertino de violoncelle, composé et exécuté par M. Baudiot.
- 4.° Nocturnes composés par M. Romagnesi, et chantés par M. F.*** et l'auteur.
- 5.° Air varié pour le violon, exécuté par M. Baumann.
- 6.° Romances composées et chantées par M. Romagnesi.

SECONDE PARTIE.

- 7.° Fragment de symphonie.
 - 8.° Air chanté par M. Fleury.
 - 9.° Air varié pour flûte, exécuté par M. Donjon.
 - 10.° Nocturnes composés par M. Romagnesi, et chantés par M. Fleury et l'auteur.
 - 11.° Fantaisie pour violoncelle, composée et exécutée par M. Baudiot.
 - 12.° Chansonnettes composées et chantées par M. Romagnesi.
- On commencera à sept heures précises.



BOURSE DE PARIS, du 2 décembre 1826.

Négociations au comptant.

Rentes—5 p. 100. jouiss. du 22 sept. 1826. — 99 f. 90 85.	Actions de la banque. 2075
— 4 1/2 p. 100. jouiss.	Fonds étrangers.
Rentes 3 p. 100. jouiss. du 22 juin.	Rent. de Naples, cert. Falc. 75 f. 60.
71 f. 75 80 80 75.	Id. cert. franç. 77 15
Ann. à 4 p. 100.	Obl. de Naples, comp. Rothschild.
Obl. de la ville de Paris. 14 10	en liv. sterl., 25 f. 50.
Quatre Canaux. 11 10	Rentes d'Esp. cert. franç. 10 1/2.
Caisse hypothécaire, 9 10.	Emp. royal d'Esp. 1826. 54.
	Emprunt d'Haïti. 705.